

Caisses de pensions à forte proportion de rentiers

Les otages du 2^e pilier

La constitution de prévoyance retraite des assurés couverts par une institution de prévoyance ayant une forte proportion des rentiers peut dans certains cas être sérieusement menacée. Il est urgent d'y remédier.

EN BREF

Dans certains cas de figure, les assurés actifs n'ont aucune chance d'arriver à constituer un avoir de vieillesse suffisant pour garantir une retraite décente et ceci même si le plan de prévoyance prévoit des bonifications de retraite tout à fait raisonnables.

Le 2^e pilier est basé sur l'épargne individuelle. Chaque assuré constitue durant toute sa carrière professionnelle un avoir de vieillesse qui permet de lui garantir une prestation adéquate au moment de la retraite.

Nous avons tous entendu ce propos répété comme un mantra des centaines de fois. Même si ce concept est mis à rude épreuve, dans le contexte actuel, il reste valable en règle générale.

Dans certains cas de figure, toutefois, les assurés actifs n'ont aucune chance d'arriver à constituer un avoir de vieillesse suffisant pour garantir une retraite décente et ceci même si le plan de prévoyance prévoit des bonifications de retraite tout à fait raisonnables.

Prenons le cas réel d'une entreprise qui était prospère dans les années 1980. A cette époque, elle avait plusieurs centaines d'assurés actifs et une poignée de retraités. Au fil du temps et pour diverses raisons possibles, telles que l'externalisation de la production à l'étranger, l'obsolescence technologique, la digitalisation ou les erreurs de management, les affaires de la fondatrice vont mal. Il y a plusieurs vagues de licenciements et peu de nouveaux engagements. Le rapport démographique de la fondation se détériore sensiblement.

Le taux de couverture reste néanmoins au-dessus de 100% jusqu'en 2008. Moment où la crise des marchés financiers de 2008 arrive.

Le cercle infernal s'enclenche

La fondation est en déficit. L'expert en prévoyance professionnelle recommande la mise en place de mesures d'assainissement. La première mesure d'assainissement, soit la suppression de la rémunération des comptes d'épargne, est introduite.

La capacité de la fondation à prendre des risques d'investissement est réduite. Par conséquent, elle adopte une stratégie qui minimise les risques d'investissement. La performance des investissements s'en ressent.

La situation de la fondatrice continue à se dégrader. De plus, les taux d'intérêts baissent. En 2008, le taux d'intérêt technique est de 4%. Au fil du temps, il est réduit. En 2020, il est de 1.83% conformément à la DTA 4.

Avec le temps, la situation se dégrade toujours. On étoffe les mesures d'assainissement. Des cotisations d'assainissement substantielles, financées à hauteur de 60% par l'entreprise et à 40% par les employés, sont introduites. Leur impact reste confidentiel. En effet, l'engagement des rentiers représente environ 70% de l'engagement total.

La prévoyance professionnelle des assurés actifs se dégrade, surtout celle des assurés plus âgés. L'absence de rémunération de l'épargne les années précédant la retraite est particulièrement pénalisante. La perte sur la rente de retraite peut facilement atteindre 30% du niveau de la prestation qui aurait pu être atteinte avec une rémunération «raisonnable» de l'épargne. De plus, ces assurés paient une cotisation d'assainissement élevée qui n'améliore pas leur situation personnelle.

Quelles solutions s'offrent à cette fondation de prévoyance?

L'affiliation à une fondation collective, compte tenu du poids important des rentiers et du déficit, est impossible dans le contexte actuel.

L'employeur lutte pour sa survie et, même avec la meilleure bonne volonté, ne peut pas combler ce déficit.

Le Conseil de fondation interpelle le Fonds de garantie. Ce dernier examine la



Konrad Niklewicz
Expert agréé LPP,
Prevanto SA

situation et encourage la fondation à continuer dans la même voie et étoffer les mesures d'assainissement. Le Fonds de garantie constate également que la fondation n'est pas insolvable. A vue humaine, elle ne le sera pas prochainement. L'employeur n'est toujours pas en faillite. Ainsi, les conditions pour l'intervention du Fonds de garantie ne sont pas réunies.

La fondation a les alternatives suivantes:

- continuer les mesures d'assainissement tout en sachant que la probabilité qu'elles aboutissent à une amélioration de la situation est très modeste;
- abandon de toutes mesures d'assainissement afin de ne pas prêter encore davantage les assurés actifs.

Dans le deuxième cas de figure, on s'expose à des conséquences désagréables de la part de l'autorité de surveillance et du Fonds de garantie le jour où finalement il devait intervenir. Reste la solution du statu quo. On continue les mesures d'assainissement financées sur le dos des assurés actifs dans l'attente de la faillite de l'employeur ou de l'insolvabilité de la fondation.

On se trouve donc dans un cul-de-sac. L'assainissement est pratiquement impossible. La prévoyance professionnelle des assurés actifs est prise en otage; leur chance d'arriver à une prévoyance adéquate est modeste.

Les solutions envisageables de façon générale

Le cas présenté ci-dessus est extrême. Toutefois, dans beaucoup de caisses avec une forte proportion de rentiers, la prévoyance professionnelle des assurés actifs est fortement impactée par le poids des rentes en cours. Ainsi, sans le vouloir on crée une prévoyance professionnelle à deux vitesses; les institutions de prévoyance avec une forte proportion de rentiers et les autres.

Les assurés actifs qui ont la chance d'être dans une caisse de retraite ayant un profil démographique équilibré peuvent espérer une rémunération raisonnable de leur épargne et dans le pire des cas des mesures d'assainissement de courte durée. Et les autres, ceux qui sont dans une caisse avec une forte proportion de rentiers? Eh bien tant pis pour eux.

«Le statu quo a l'inconvénient majeur de péjorer le niveau de retraite pour beaucoup d'assurés actifs arrivant à la retraite ces prochaines années.»

On peut chercher longtemps, mais à part la mutualisation de ce risque, on ne voit guère de solution. Dans une économie de marché qui fonctionne normalement on trouve des entreprises privées qui proposeraient des solutions. En effet, les compagnies d'assurance ou les fondations collectives s'en chargeraient.

Pour des raisons bien connues, cela est impossible, ou en tout cas très difficile, actuellement. Il reste donc deux solutions: le statu quo ou une solution au niveau national.

Le statu quo a l'inconvénient majeur de péjorer le niveau de retraite pour beaucoup d'assurés actifs arrivant à la retraite ces prochaines années. L'impact d'une telle évolution sur la crédibilité du système des trois piliers n'est pas difficile à prévoir.

On peut comprendre que l'idée de la mutualisation du risque de longévité des caisses de pensions ayant une forte proportion de rentiers ne convienne pas à tout le monde. Avec toute la sympathie que l'on peut avoir pour cette opposition, on ne voit pas, de manière rationnelle, d'autres solutions.

Le système des trois piliers a-t-il un défaut systémique?

Le système actuel des trois piliers date des années 1970 à 1980. On vivait dans un autre monde. On sortait des «trente glorieuses». A part les rabat-joie du club de Rome, personne ne doutait de la croissance sans fin.

De plus, la proportion des rentiers dans les caisses de pensions à l'époque n'était en rien comparable à la situation actuelle. La durée du paiement des rentes

était plus courte. Le risque des taux négatifs semblait aussi probable que la neige sous les tropiques...

Le système tel qu'il a été conçu correspondait très bien à la situation de l'époque et remplissait bien les buts qui lui étaient fixés. On ne peut donc guère critiquer les pères du 2^e pilier.

Mais les temps changent. Aucune construction humaine n'est adaptée, sans modification aucune, à toutes les évolutions possibles. Il en va de même du système des trois piliers en Suisse.

Il est urgent de trouver une solution pour les assurés actifs des caisses de pensions ayant une forte (excessive?) proportion de rentiers. Cette situation pénalise fortement la prévoyance des assurés actifs arrivant à la retraite dans un avenir proche.

Le marché n'a actuellement pas de réponse à ce défi. Ainsi, il reste la solution de la mutualisation au niveau national. Ceci pourrait être confié à une des institutions fédérales existantes; l'institution supplétive ou le fonds de garantie ou bien à une nouvelle fondation collective prévue pour accueillir les rentiers provenant des fondations ne pouvant pas être assainies.

Une telle fondation serait comparable à une «bad bank» qui reprend les actifs illiquides des banques au bord de la faillite. S'il est possible de sauver le système bancaire par des mesures exceptionnelles, il devrait aussi être possible de trouver une solution pour les institutions de prévoyance en difficulté. En tout cas, les politiciens et les responsables actuels du 2^e pilier porteraient une lourde responsabilité en adoptant la stratégie de l'autruche: il n'y a pas de problème et tout va se résoudre tout seul.

Ainsi, on prend en otage une part importante des assurés actifs en sacrifiant leur prévoyance professionnelle. De plus, on se prépare à de graves problèmes de pauvreté des séniors, dans un avenir proche. |